

# L'homophobie africaine et les racines coloniales du conservatisme africain

dimanche 15 septembre 2019, par [DUVAL Anaïs](#), [MUIGA Kamau](#), [VANBESELAERE Léna](#) (Date de rédaction antérieure : 23 juillet 2019).

**Dans chaque recoin homophobe de l'Afrique, vous pouvez être sûr·e de tomber sur une glorification absurde de la « culture africaine » ; or, l'homophobie n'a en réalité rien d'africain.**

La Cour Suprême du Kenya a récemment rejeté une pétition visant à décriminaliser les pratiques sexuelles entre personnes du même sexe. Le processus de litige a une fois de plus été caractérisé par l'utilisation répétée de références à la « culture africaine ». L'une des parties intéressées rattachées à l'affaire était M. Irungu Kangata, le sénateur du Comté de Murang'a, dont l'intérêt envers la pétition concernait le fait de « préserver la [diversité culturelle](#) du Kenya par leur rejet commun de l'homosexualité ». M. Kangata a avancé devant la cour « qu'aucune communauté ou culture kenyane n'accepte l'homosexualité, [...] qu'elle était historiquement punie par l'ostracisme ou la mort », et que décriminaliser l'homosexualité irait « à l'encontre de leur droit de préservation culturelle ».

L'action pour la régression de l'homophobie en Afrique se heurte systématiquement à l'absurde fierté de la « culture africaine ». Le président kenyan Uhuru Kenyatta, se tenant à côté du président Obama lors d'une conférence de presse à Nairobi en 2015, a déclaré que l'homosexualité était une chose que « [leur] culture » n'acceptait pas, faisant écho à la remarque de l'excentrique Robert Mugabe, le chef destitué du Zimbabwe, qui avait annoncé, en s'exprimant devant l'Assemblée générale des Nations Unies à New York la même année, que les africains « [rejetaient] toute tentative d'instaurer de "nouveaux droits" contraires à [leurs] valeurs, normes, traditions et croyances ». C'est une façon courante et répétée d'avertir les Blancs de ne pas empiéter sur la culture africaine authentique, qui, depuis la nuit des temps, ne tolère pas l'homosexualité.

Depuis que l'Europe a colonisé l'Afrique en s'appuyant sur la propagande impérialiste de la « mission civilisatrice », l'Occident a toujours été perçu comme le briseur de tradition, un sauveur modernisateur au secours d'une Afrique réticente en proie à une existence tribale. Dans ce récit, l'Afrique précoloniale s'organisait en unités tribales caractérisées par une même langue, culture, parenté, un même héritage, et des mêmes lois tribales mises en œuvre par des hiérarchies de pouvoir tribales. L'Europe a en suite débarqué et a bouleversé cet ordre séculaire, démantelant ainsi activement la vie culturelle de l'Afrique, et imposant la modernisation du continent, rendant de ce fait nécessaire aux africain·es d'aujourd'hui de se décoloniser en se réappropriant et en préservant leur culture « d'origine ». Cette version de l'histoire est aussi simple et efficace que complètement fictive.

Malgré les allégations publiques en Europe soutenant que le colonialisme était guidé par la *mission civilisatrice*, les pouvoirs Européens réalisèrent d'entrée de jeu qu'une population africaine « modernisée » constituerait une menace envers le règne colonial. Une majorité africaine « détribalisée », unie autour d'une conscience raciale et « civilisée » autour des idéaux

démocratiques européens, ferait immédiatement obstacle au contrôle Blanc minoritaire. Cette impression fut rapidement confirmée dans certains endroits comme les quatre communes du Sénégal et la colonie du Cap en Afrique du Sud, où les africain·es « détribalisé·es » gouverné·es par les lois modernes ont commencé à demander l'égalité civile et politique avec la population blanche. En conséquence, l'Europe s'est orientée vers une stratégie tribale communément appelée l'Indirect rule : diviser, d'une part, la majorité raciale en entérinant la tribu comme socle social, économique et politique en Afrique ; et maintenir, d'autre part, les africain·es tribalisé·es en faisant du [droit coutumier](#) le pilier du contrôle colonial.

Il n'y avait qu'un seul problème avec cette stratégie : la tribu, en tant que catégorie politique, n'était pas un élément déterminant de la vie sociopolitique en Afrique avant la mise en place du règne colonial. Les groupes ethnolinguistiques, des gens qui partageaient une langue et une ethnicité, ne constituaient pas nécessairement une tribu : ils ne correspondaient pas systématiquement à une catégorie politique définissant des droits et des devoirs en fonction de l'identité tribale. Il est très important de faire cette distinction, note le spécialiste Mahmoud Mamdani dans *Define and Rule* :

« Les tribus existaient-elles [en Afrique] avant le colonialisme ? Si nous entendons par tribu un groupe ethnique avec une langue commune, alors oui. Mais la tribu en tant qu'entité administrative distinguant les natif·ves des non-natif·ves, discriminant systématiquement l'un·e en faveur de l'autre, définissant l'accès au territoire, la participation à la gouvernance locale et la gestion des conflits en fonction de l'identité tribale, celle-là n'a assurément pas existé avant le colonialisme. »

Les premières identités africaines n'étaient pas liées au concept de tribu mais plutôt à des sociétés locales, des mouvements religieux, des clans, des dirigeants politiques, des associations d'artisan·es, ou, comme le dit l'historien Terence Ranger dans *The Invention of Tradition* :

« Presque toutes les études récentes sur l'Afrique précoloniale du 19<sup>e</sup> siècle soulignent que, bien loin de l'idée qu'il n'y ait qu'une seule et unique identité « tribale », la plupart des africain·es adoptaient ou abandonnaient une ou plusieurs identités, se définissant ainsi tantôt sujet de tel chef, tantôt membre de ce culte, tantôt faisant partie de tel clan, tantôt encore initié dans telle confrérie... Les africain·es ne se limitaient pas aux concepts étriqués du régime « tribal » et ses hiérarchies de pouvoir. »

Dans l'imagination des Européen·nes, cette image d'une Afrique précoloniale au désordre ethnique au début du 19<sup>e</sup> siècle n'était qu'une déviation perverse de l'Afrique « authentique » et « originelle », à savoir un ensemble de tribus bien définies vivant chacune dans un territoire délimité, régies par un droit coutumier et une hiérarchie de pouvoirs. Et surtout, elle allait à l'encontre de leur désir d'instaurer une administration tribale en Afrique. Par conséquent, ce qui s'ensuivit à l'aube du règne colonial, fut un effort vers la « restauration » de l'Afrique authentique, en définissant clairement les tribus originelles, leur terre natale, leur droit coutumier, tout ceci étant le fruit d'une collaboration entre les missionnaires, les explorateurs, les agents gouvernementaux et les anthropologues.

On décida alors que chaque groupe ethnolinguistique constituerait une tribu. Les Igbos appartenaient désormais à la tribu des Igbos, les Kikuyus à celle des Kikuyus, les Chewas à celle des Chewas. On attribua un territoire pour chaque tribu, et l'identité tribale devint une catégorie légale. La liberté de mouvement et d'installation dans les patries tribales était strictement régulée. On confia à une autorité autochtone, soutenue par les forces coloniales, la gestion de chaque unité administrative tribale afin de faire respecter le droit coutumier par la force. Les Britanniques s'approprièrent des chefs « natifs » lorsqu'ils en trouvaient, et les inventèrent lorsqu'ils n'en trouvaient pas. Les Français détruisirent toute autorité autochtone et la remplacèrent par de

nouveaux cadres administratifs, mais occupant la même fonction : faire appliquer le droit coutumier par la force.

Afin de comprendre à quel point il était grotesque de tribaliser les groupes ethnolinguistiques en Afrique, il faut imaginer une sorte de pouvoir colonisateur non blanc arriver en Suisse de nos jours et décider d'instaurer un règne tribal dans le pays, afin d'assujettir la majorité blanche. On désigne la Suisse française comme une tribu, la Suisse allemande comme une autre, la Suisse italienne encore une autre. Les Romanches n'ont tout simplement aucune désignation et doivent apprendre l'allemand ou l'italien. Les agents du gouvernement, les missionnaires et les anthropologistes se mettent ensuite à l'œuvre afin de découvrir et documenter les droits coutumiers anciens et « originels » des tribus. On attribue un territoire à chaque tribu des régions ouest, centre, et sud-est du pays ; on met en place une autorité native dans chaque région afin de faire appliquer le droit coutumier par la force ; et on limite la liberté de mouvement et d'installation à la terre natale de la tribu.

Cette tribalisation de l'Afrique n'était pas seulement limitée aux groupes ethnolinguistiques uniques. On désignait parfois comme tribu de multiples groupes ethnolinguistiques vivant dans une même aire géographique connue sous un nom commun. Comme leur région était connue des explorateurs et des marchands sous un nom commun, les communautés vivant au nord-est de ce qui deviendra le Lac Victoria, qui parlaient 18 langues entre elles ; certaines ne se connaissant même pas, devinrent une unique tribu, celle des Luhya. On désigna même comme tribu unique les états multiethniques, tels que les Ndebele en Afrique du Sud. Cette image créative mena à des épisodes amusants où l'on dû informer les gens de leur nouvelle tribu, comme l'explique un chef zambien : « Mon peuple n'est devenu Soli qu'en 1937, quand le Bwana [NDT : blanc, colonialiste] commissaire du district nous l'a appris. »

Si la tribalisation de l'Afrique permettait au moins une distinction claire entre les différents groupes ethnolinguistiques, on ne pouvait pas en dire autant de la définition des droits coutumiers. La reconstruction des coutumes « originelles » sensées caractériser le passé tribal africain serait irrémédiablement un exercice créatif. C'est alors sans surprise que Terence Ranger découvre que la tribalisation de l'Afrique s'avéra extrêmement inventive quand il fallut définir le droit coutumier :

« Les plus grandes inventions de traditions en Afrique coloniale ont eu lieu lorsque les Européens ont cru qu'ils respectaient les coutumes ancestrales africaines. Ce que l'on appelait droit coutumier, droits territoriaux coutumiers, politique coutumière, etc. étaient en fait tous inventés par la codification coloniale. »

Le droit coutumier africain ne fut pas défini et codifié comme simple curiosité anthropologique. Il s'agissait du pilier du règne colonial : on attendait des africain·es qu'ils et elles se plient au droit coutumier de leur tribu natale. Ainsi, les lois coutumières codifiées correspondraient inéluctablement aux objectifs de la domination coloniale. Le colonialisme était un exercice de contrôle autocratique absolu : l'Europe maintenait le pouvoir sur l'Afrique par le biais de la force et non du consentement ; le droit coutumier était alors conçu et développé en ce sens, afin de correspondre aux objectifs autoritaires du règne colonial. Cela impliquait le recrutement de figures dominantes et la mise en place imposée d'une domination hiérarchique à chaque niveau de la vie sociale africaine, ayant pour finalité de servir l'intérêt colonial.

On instaura donc une hiérarchie de pouvoir coutumière pyramidale : les officiers coloniaux étaient en charge des chefs natifs, les chefs natifs en charge des sujets de l'unité tribale, les anciens en charge de la jeunesse, les hommes en charge des femmes. Cette hiérarchie coutumière fut conçue comme le mode de vie africain originel et l'on lui attribua une totale légitimité coutumière sous couvert de renforcement de la culture africaine. Les « coutumes africaines » furent définies et

codifiées en loi, perdant ainsi le dynamisme et l'évolution constante qui représentent normalement la nature même des coutumes, se figeant ainsi dans le temps en tant qu'artefacts originels, devenant par ailleurs conservatrices par définition.

On imposa ensuite cet artefact coutumier, autoritaire et conservateur comme standard séculaire de la « véritable » africanité, à savoir l'adhésion sans compromis à un code coutumier originel et immuable. On a transformé les africain·es en créatures traditionalistes et coutumières. Puisque les Européens s'étaient montrés si généreux en découvrant la véritable africanité pour les africain·es, ils allaient maintenant leur apprendre à être de vrai·es africain·es en leur demandant d'adhérer entièrement au droit coutumier redécouvert. Tout comme un commissaire du district de la Rhodésie du Nord avait découvert avec horreur que certain·es des Soli ne savaient pas qu'ils et elles étaient Soli, un autre commissaire du district de Rhodésie du Sud fut horrifié d'apprendre que les Ndebele ne savaient pas comment être Ndebele, comme Mahmoud Mamdani le raconte dans *Citizens and Subjects* :

« Imaginez l'horreur du commissaire [blanc] du district de Malema lorsqu'il réalisa que les Ndebele ne se comportaient pas comme des Ndebele : "Personne ne montre du respect à personne", [rapporte le commissaire], il régnait là-bas un "état anarchique dans lequel les vieilles lois et coutumes, vitales et essentielles, ont été soit oubliées soit balayées" et, comble de l'horreur, loin d'être une femme qui reste à sa place, "une fille peut choisir qui lui plaît, quand il lui plaît, et aussi souvent qu'il lui plaît !" La solution du commissaire constituait donc à apprendre aux "Ndebele" à être de vrais Ndebele en leur apportant une version du Natal Native Code de 1891. »

Les Ndebele ne savait pas comment être Ndebele ; les Européens durent leur apprendre comment être Ndebele. Ils durent apprendre aux Kikuyus à être Kikuyus, aux Igbos à être Igbos, aux africain·es à être africain·es. Ils durent plier les africain·es à la bonne africanité en leur imposant la redécouverte des codes coutumiers. Telle était l'époustouflante arrogance du colonialisme européen dans sa quête de la tribalisation de l'Afrique.

S'il était abject pour une femme en tant que « bonne africaine » d'aimer la personne de son choix, il était tout autant abject pour un homme en tant que « bon africain » de coucher avec une personne du genre qui lui plaît. À l'instar de tous les autres peuples du monde, les communautés de l'Afrique précoloniale accordaient une importance capitale au mariage hétérosexuel en tant que pilier de la vie de famille. Mais la vie sociale africaine était également caractérisée par une diversité de pratiques sexuelles qui s'exprimaient en dehors de l'institution du mariage hétérosexuel. Ces pratiques pouvaient prendre la forme de jeux sexuels entre des adolescent·es non marié·es, ou même des relations sexuelles entre personnes du même sexe. Dans son étude approfondie sur la sexualité, intitulée *Heterosexual Africa ?*, Marc Epprecht documente assez bien certaines de ces diversités sexuelles :

« ... un document portugais datant de 1558 [...] fait l'observation d'une "damnation contre nature" (un euphémisme désignant la relation sodomite) parmi les Kongos. Andrew Battel, ayant vécu au sein de la communauté Imbangala (aujourd'hui : Angola) dans les années 1590, désapprouvait de la même manière : "Ils ont un mode de vie bestial ; il y a parmi eux des hommes portant des habits de femme, et qui font partie de leurs épouses". Jean Baptiste Labat, copiant un explorateur italien dans la même région d'Angola, décrit lui aussi une caste de divins travestis appelés chibados ou quimbandas... D'autres régions d'Afrique abritaient également des hommes ayant des rapports homosexuels dans le cadre de la médecine traditionnelle ou la magie... Il y avait également des relations érotiques inexprimées entre femmes africaines lorsqu'il s'agissait de spiritisme ou de divination. »

L'Afrique n'était pas le seul endroit précolonial dont la souplesse des pratiques sexuelles a attiré le dégoût puritain européen. Les explorateurs européens décriaient l'homosexualité comme un « problème » vastement répandu hors Occident, tant et si bien que le célèbre explorateur Richard Burton eut recours à des coordonnées géographiques afin d'en démontrer l'étendue, comme l'indique Alok Gupta dans *This Alien Legacy* :

« Craignant la propagation de l'infection morale en provenance des "autochtones", les Européens se sont empressés d'ajouter des mesures anti-sodomites au code colonial. Des écrits britanniques mettent en garde contre l'homosexualité répandue dans les pays colonisés par la Grande-Bretagne. L'explorateur Richard Burton, par exemple, émit le postulat d'une "Sotadic Zone" qui s'étend de 43° au nord de l'équateur à 30° au sud, dans laquelle "le vice est populaire et endémique...". Les codificateurs européens se sentirent bien évidemment investis d'une mission de réforme morale, à savoir corriger et christianiser les coutumes "autochtones". »

Cette « correction » des coutumes autochtones au sein des colonies fut menée par le biais du Code Pénal Indien de 1860 et le Code Criminel du Queensland de 1899, qui rendirent l'homosexualité illégale et furent appliquées aux colonies africaines dès la période coloniale. Les lois coutumières d'Afrique furent conçues à l'image de la sensibilité sexuelle puritaine d'Europe, conformément à la tendance générale ayant défini les coutumes africaines à l'image des objectifs conservateurs et autoritaires de l'Europe. On attribua à ces lois coutumières une légitimité culturelle ancienne et elles furent légalement appliquées par des autorités coutumières soutenues par le pouvoir colonial. Les bénéficiaires de ces hiérarchies coutumières corrigées, à savoir la caste des chefs, les aînés, les hommes, une toute nouvelle « ethnicité » dans le cas du Rwanda et du Burundi, s'empressèrent de protéger leur pouvoir récemment revalorisé en validant la légitimité coutumière et originelle de leurs nouveaux privilèges, procurant ainsi au nouvel ordre un moyen interne de s'auto-reproduire.

L'enracinement en Afrique de l'homophobie, des comportements sexuels ultraconservateurs et de l'autorité émanant de ce que l'on prétend être l'authentique culture africaine résultent tous du processus approfondi de tribalisation de l'Afrique et d'application de lois coutumières conçues conformément aux objectifs de domination coloniale. Il ne s'agissait pas d'une simple interdiction à ce sujet ou un autre : cela impliquait la recréation complète des africain·es en créatures tribales coutumières ayant toujours adhéré à des traditions conservatrices et immuables.

Le colonialisme ne fut pas un exercice de dé-tribalisation mais au contraire de tribalisation, à l'image d'un passé coutumier réinventé. La « culture africaine » est une désignation coloniale entièrement contaminée par les intentions coloniales et le concept tout entier doit ainsi être reconnu pour sa colonialité. Voilà le défi que doit relever le progressisme africain. Il n'existe aucun ensemble « originel » de règles coutumières ayant défini les communautés africaines depuis des siècles : l'Afrique n'était nullement un lieu hors du temps défini par une stagnation coutumière ; la vie sociale et les coutumes des communautés africaines étaient aussi fluides et évolutives que dans n'importe quel autre endroit du monde.

Lorsqu'un sénateur kenyan comparait devant la cour pour parler au nom de l'opposition coutumière à l'homosexualité, il continue simplement la pratique coloniale consistant à appliquer le droit coutumier « originel » dans les tribunaux autochtones. Il est la réplique exacte des agents traditionalistes qui caractérisaient les cours coloniales en Afrique : un agent colonial dans un monde postcolonial. Lorsqu'Uhuru Kenyatta et Robert Mugabe disent « cela va à l'encontre de notre culture africaine », il ne s'agit pas vraiment d'une mise en garde faite aux blancs contre le fait de soutenir le droit des homosexuels en Afrique ; ce qu'ils disent en réalité, c'est : « cela va à l'encontre de la culture africaine que vous nous avez donnée, et nous avons l'intention de rester les bons africains que vous nous avez appris à être ».

[Lire l'article original en anglais sur le site de Africa is a Country](#)

---

**Kamau Muiga**  
**Anaïs Duval**  
**Léna Vanbeselaere**

*[Abonnez-vous](#) à la Lettre de nouveautés du site ESSF et recevez chaque lundi par courriel la liste des articles parus, en français ou en anglais, dans la semaine écoulée.*

---

**P.-S.**

Ritimo

<https://www.ritimo.org/L-homophobie-africaine-et-les-racines-coloniales-du-conservatisme-africain>

Cet article, initialement publié par Africa is a Country le 20 juin 2019, a été traduit de l'anglais vers le français par Anaïs Duval et Léna Vanbeselaere, traductrices bénévoles pour ritimo.